

**PROTOCOLE D'ACCORD DU MARDI 09 JUIN 2015
portant sur les salaires**

Entre les organisations syndicales des salariés du BTP de Martinique : CGT-FO, CGTM/BTP, CSTM, FTC/CGTM-FSM, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique sur le territoire de la Martinique aux entreprises visées par la convention collective des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment, Travaux Publics et Annexes de Martinique.

Article 2 – Salaires

Les salaires de la grille en vigueur sont revalorisés de 0,5% à compter du 1^{er} juin 2015.

La nouvelle grille de salaires s'établit comme suit :

Catégorie A	1 457,25
Catégorie B	1 534,64
Catégorie C	1 606,25
Catégorie D	1 739,25
Catégorie E	1 923,41
Catégorie F	2 189,41
Catégorie G	2 429,84
Catégorie H	2 680,50

Article 3

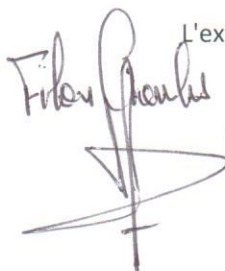

Tout accord plus avantageux demeure acquis.

Article 4

Les parties conviennent de se revoir au mois de novembre 2015, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 5

L'extension de cet accord sera demandée au ministre du travail.


CSTM

CGTM/BTP

CGT-FO

FTC/CGTM-FSM


CAPEB 972


CNATP 972

CNATP Martinique
Rue des Bambous
Volcart
97200 STE-ANNE
SEBTPAM
